

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de trois courses pédestres dénommées MARL'ATHON, le dimanche 13 septembre 2026, organisées par la commune de Marles-en-Brie

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 411-29 à R. 411-32, R. 412-9 et R. 414-3-1 du code de la route relatifs aux courses et épreuves sportives, et au croisement et au dépassement,

Vu le décret n° 2017-1279, du 9 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu les articles L. 311-1 à L. 335-3, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-1 à A. 331-42 du code du sport relatifs aux manifestations sportives préalable sur les voies publique ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

Vu l'arrêté n° 77 144 2026 000020, du 13 juillet 2026, de la commune de Crèvecœur-en-Brie, portant réglementation de la circulation à l'occasion de la manifestation sportive : Courses à pied à Marles-en-Brie « Marl'Athon 2026 », le dimanche 13 septembre 2026,

Vu l'arrêté n° 77 229 26 00044, du 14 août 2026, de la commune de La Houssaye-en-Brie, portant réglementation de la circulation sur la RD 143^E sur le territoire de la commune à l'occasion de la manifestation sportive « Marl'Athon 2026 » du dimanche 13 septembre 2026,

Vu l'arrêté n° 2026/0134, du 10 septembre 2026, de la commune de Marles-en-Brie, portant réglementation de la circulation à l'occasion du Marl'Athon 2026,

Vu l'attestation d'assurance, du 13 mai 2026, délivrée par Groupama conformément aux dispositions des articles R. 331-6, D. 321-3 à D. 321-4 et du code du sport,

Vu l'engagement du maire de la commune de Marles-en-Brie, organisateur des trois courses pédestres, de prendre en charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

Vu les pièces du dossier d'organisation de trois courses pédestres, dénommées le Marl'Athon, organisées par la commune de Marles-en-Brie, sur les territoires de Marles-en-Brie, Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie, le dimanche 13 septembre 2026, de 7 h. 30 à 12 h. 30,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Il est autorisé, le dimanche 16 septembre 2026, de 7h. 30 à 12 h. 30, au départ du stade Jacques Sabatier, sise chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot, les courses pédestres suivantes, organisées par la commune de Marles-en-Brie :

- Le parcours de 3,3 km, sur le territoire de la commune de Marles-en-Brie,
- Le parcours de 5,5 km, sur le territoire de la commune de Marles-en-Brie,

- Le parcours de 10 km, sur les territoires de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie et Marles-en-Brie, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, et conformément aux prescriptions de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.
- Les horaires et itinéraires seront conformes à ceux prévus en annexes I, II et III.

Article 2 : Signaleurs :

Toutes les intersections du domaine public traversées par cette épreuve seront systématiquement tenues, en fonction de leur importance, par un ou plusieurs signaleurs pourvus d'équipements réfléchissants.

Les signaleurs, dont les noms figurent en annexe IV, sont tenus d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

Les signaleurs ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Ils rendront compte de toute difficulté rencontrée à l'officier de police judiciaire le plus proche.

Les signaleurs seront identifiés par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course » et seront en possession du présent arrêté et devront restés sur place jusqu'au passage du dernier coureur.

Article 3 : Signalisation :

L'organisateur mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de la tenue de la manifestation sportive.

La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Les marques sur chaussée sont autorisées, sous réserve qu'elles soient d'une couleur autre que blanche et qu'elles aient disparues, au plus tard 24 heures, après le déroulement de manifestation, ce qui interdit l'utilisation de produits indélébiles.

Article 4 : Sécurité :

L'organisateur est tenu de mettre en place toutes les mesures de sécurité pour assurer la sécurité de spectateurs, ces concurrents et de toute personne portant son concours à la manifestation. Un service de secours sera mis en place pour une intervention éventuelle.

L'organisateur prendra toutes les mesures utiles afin de pouvoir joindre rapidement le S.A.M.U. par un appel au « 15 » ou au « 112 », en cas de nécessité.

Article 5 : Responsabilité financière :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que le cas échéant les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : Assurance :

Le contrat d'assurance souscrit par la commune garantit les obligations prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-9 du code du sport.

Article 7 : Interdictions :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il est également interdit de vendre et d'introduire des boissons alcoolisées dans le cadre de la manifestation sportive.

Article 8 : Recours :

En aucun cas la responsabilité de l'État, du Département ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 9 : Police :

La présence de l'officier de police judiciaire, obligatoirement prévue par le décret n° 92-757, du 3 août 1992 et la circulaire du 9 octobre 1992 sera assurée par le maire ou un adjoint.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade Autonome de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du Centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Melun,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

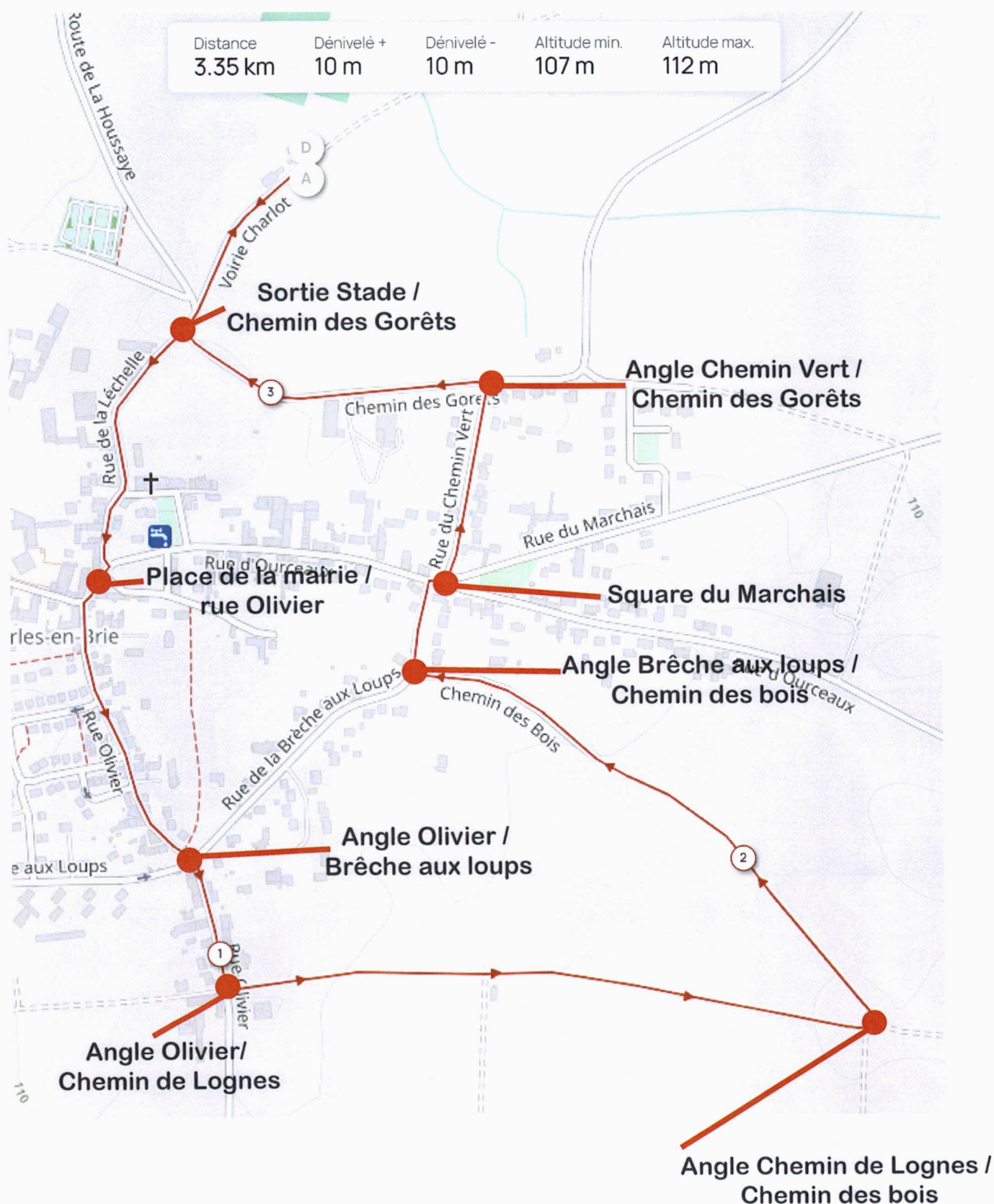


Fait à Marles-en-Brie, le 10 septembre 2026,
Le Maire,

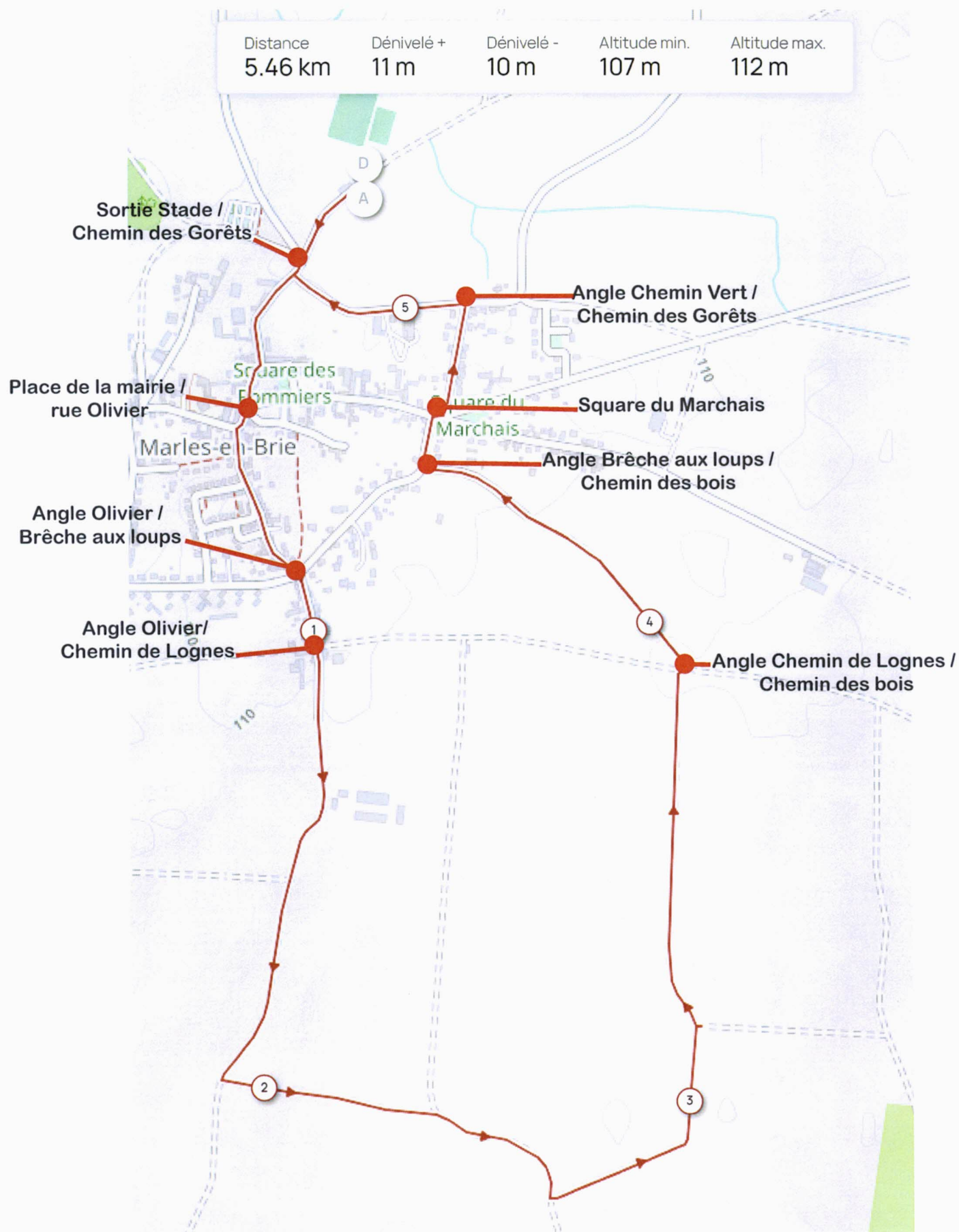
Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après publication et mise en ligne le 11 septembre 2026.

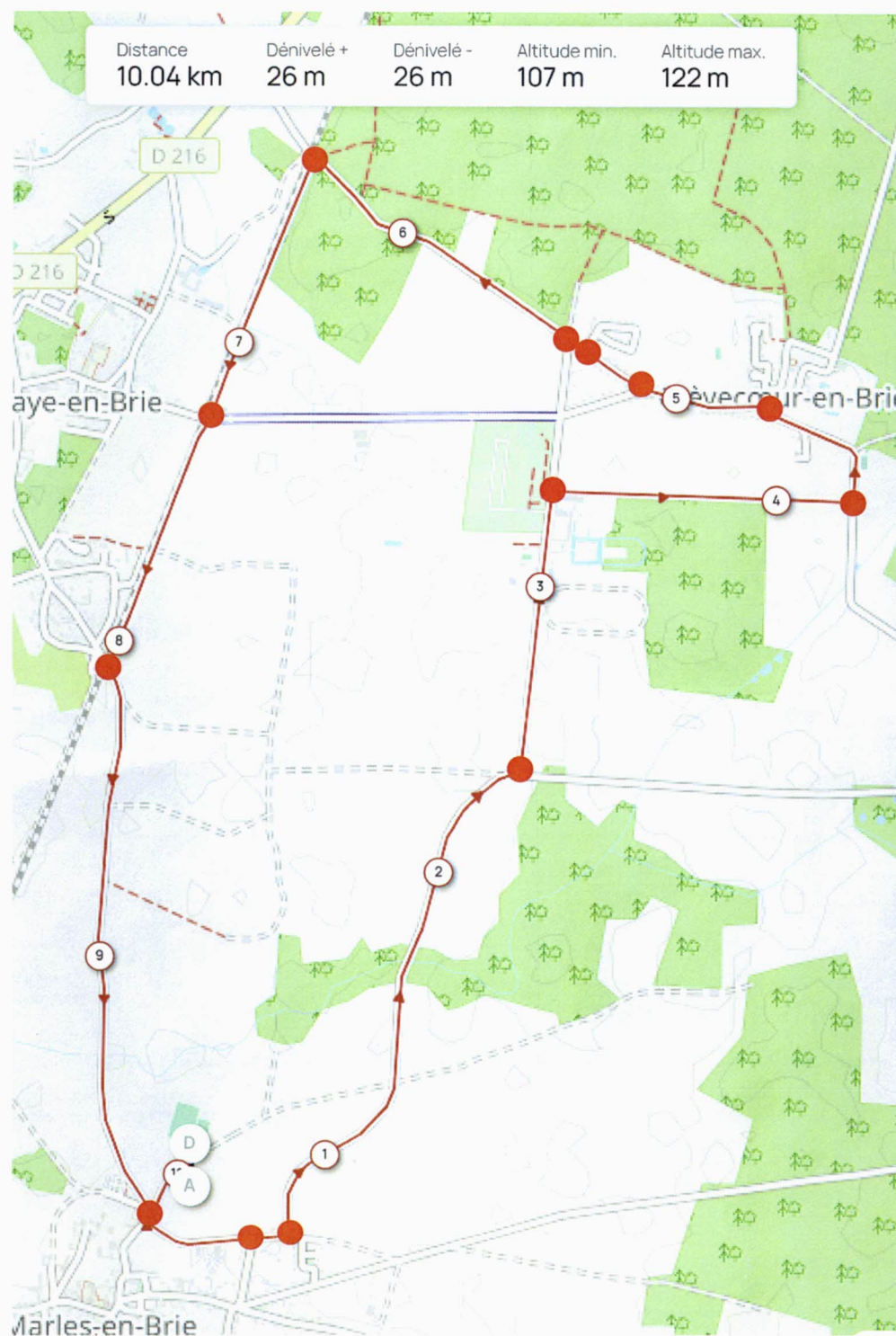
MARL'ATHON 2026 - PARCOURS 3,3 Km



MARL'ATHON 2026 - PARCOURS 5,5 Km



MARL'ATHON 2026 - PARCOURS 10 Km



MARL'ATHON 2026



Tableau des Signaleurs

					N° de Permis de conduire
Lenormand	Philippe	18 chemin des Bois	77610	Marles en Brie	790775120123
Benech	Michèle	5 rue du Marchais	77610	Marles en Brie	946920062
Ribier	stéphanie	33 rue de La Léchelle	77610	Marles en Brie	
Bonnel	Stéphane	11 rue du Marchais	77610	Marles en Brie	831293110637
Warembourg	Bruno	35 rue d'Ourceaux	77610	Marles en Brie	911067802634
Mercieux	Christophe				31245200326
Detante	Virginie	35 rue de la Léchelle	77610	Marles en Brie	9510511000435
Dorlin	Christine	25 rue Caron	77610	Marles en Brie	831293220555
Dorlin	Patrick	25 rue Caron	77610	Marles en Brie	790393110488
Bockler	Jean-Marie	26 rue du chemin Vert	77610	Marles en Brie	
Garric	Christophe	23 rue d'Ourceaux	77610	Marles en Brie	176364
Avet	Marc	13 Anse de Boitron	77610	Marles en Brie	242832011675
Avet	Laurence	13 Anse de Boitron	77610	Marles en Brie	861063210715
Esteves	Pedro	16 rue du Pré au Clair	77610	Marles en Brie	25AW59125
Esteves	Patricia	16 rue du Pré au Clair	77610	Marles en Brie	LE-31627 0
Gaillard	France	6 bis rue de la Brèche aux Loups	77610	Marles en Brie	900877110529
Bury	Eric	20 rue de la Croix Saint-Pierre	77610	Marles en Brie	D1FRA18AK758007230618
Marquès	Carlos	1 rue de La Léchelle	77610	Marles en Brie	950393200487
Poisot	Alfreda	3 ter rue de la Brèche aux Loups	77610	Marles en Brie	800377210438
Poisot	Nicole	2 chemin des Bois	77610	Marles en Brie	801175150408
Poisot	Patrick	3 chemin des Bois	77610	Marles en Brie	761077210032
Chevalier	Sylvie	4 lieudit de la Croix Saint-Pierre	77610	Marles en Brie	771077210823
Stubbé	Nadine	119 avenue du Gal de Gaulle	77610	Marles en Brie	87127700210169
Verton	Marc	19 bis rue Caron	77610	Marles en Brie	D1FRA20AM010364350810
Verton	Caroline	19 bis rue Caron	77610	Marles en Brie	870494110126
Fabre	Clarysse	1e rue olivier	77610	Marles en Brie	D1FRA18AB832825330207
Lorcy	Enzo	1e rue olivier	77610	Marles en Brie	D1FRA19AG558828340401
Fabre	Arnaud	1e rue olivier	77610	Marles en Brie	900977110458
Fabre	Sophie	1e rue olivier	77610	Marles en Brie	
Lacas	Francoise	6 rue Olivier	77610	Marles en Brie	840391200835
Lacas	Michel	6 rue Olivier	77610	Marles en Brie	761194111650
Luis	Norhina	3 rue caron	77610	Marles en Brie	980975101956
Pallez	Christophe	49, rue La Bruyère	75009	Paris IXème	75/2171672
Piasecki née Barbey	Sabine	5 Anse de Boitron	77610	Marles en Brie	840977110686
Da costa Gomes	Julia	2 avenue du Général de Gaulle	77610	Marles en Brie	720977800549
Piasecki	Eric	5 Anse de Boitron	77610	Marles en Brie	860602210144